

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.

LE GAULT DU PERCHE

20 JUIN 2013

Le jeudi 20 Juin 2013 à 17h30, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes du Gault du Perche.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les délégués. Elle se réjouit, par cette belle journée ensoleillée, de les accueillir dans ce petit village du nord du département avant de céder la parole à Mme Odile HUPENOIRE.

Madame la Présidente remercie la commune de son accueil et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus. Elle demande par ailleurs à l'assemblée, suite à un courrier reçu la veille de la Préfecture, que soit ajouté à l'ordre du jour de la séance, de la fusion programmée au 1^{er} Janvier 2014 des Communautés de Communes du Haut Vendômois et du Perche Vendômois. Les délégués acceptent ce point complémentaire proposé au délibéré de l'assemblée.

Sont absents excusés :

M.GUIBON, Mme GOUPY (Montoire sur Le Loir), M.BIORE et M.BOURGUIGNEAU (Les Hayes), Mme RUZE (Lavenay), M.VIVET (St Avit), M.CROISSANT (Arville), M.HARDY (Lhomme), M.BARILLEAU et M.DELEDICQ (La Chapelle Vicomtesse), M.CROSNIER et M.GILLARD (Villavard), M.GATELET (Trôo), Mme PESSON (Les Roches L'Evêque), M.ROULON et Mme BRETEAU (St Arnoult), M.HAMEAU (Boursay), M.PASQUIER et Mme DE PONTBRIAND (Souday), M. LIBERGE (Droué).

Mme PERIN (Chauvigny du Perche) est élue secrétaire de séance.

1/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 26 mars 2013 (Montoire sur le Loir)

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

2/ Prise d'acte des décisions de la Présidente

➤ **Vu la décision de la Présidente :**

- n° 2013.01-1 du 17 avril 2013 concernant un virement de dépenses imprévues :

Vu l'ordre de reversement signifiée par l'agence de Services et de Paiement d'un montant de 570,27 € correspondant à une somme versée à tort au titre du contrat unique d'insertion de l'année 2012,

considérant l'insuffisance des crédits budgétaires il a été nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de procéder au remboursement :

- D – 01-022 Dépenses imprévues : - 571 €,
- D – 810-673 Titres annulés : + 571 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée.

3/ Compétence « gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés » : prise d'acte de la substitution de la Communauté de communes du Perche vendômois à ses communes membres au sein du SICTOM

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 a porté modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes du Perche Vendômois, pour les compétences exercées à compter du 31 décembre 2013.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés », la Communauté de communes est substituée de plein droit à ses communes membres : **au sein du SICTOM Montoire-La Chartre, en substitution aux communes de Bouffry, La Chapelle-Vicomtesse, Chauvigny-du-Perche, Droué, La Fontenelle, Le Poislay et Ruan-sur-Eggonne.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée.

4/Compétence « gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés » : prise d'acte de la substitution de la Communauté de communes issue de la fusion au 1^{er} Janvier 2014 des Communautés de Communes du Haut Vendômois et du Perche vendômois à ses communes membres au sein du SICTOM

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 a porté fusion des Communautés de communes du Perche Vendômois et du Haut Vendômois au 1^{er} Janvier 2014.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés », la nouvelle Communauté de communes adhèrera au syndicat et se substituera de plein droit à ses communes membres : **au sein du SICTOM Montoire-La Chartre, en substitution aux communes de Bouffry, La Chapelle-Vicomtesse, Chauvigny-du-Perche, Droué, La Fontenelle, Le Poislay et Ruan-sur-Eggonne.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée.

5/ Renouvellement convention avec ECO FOLIO pour le recyclage des papiers

Suite au ré-agrément d'Ecofolio (l'éco organisme en charge du papier) et de la fin de la convention qui nous liait à cette société, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour la valorisation des papiers.

Durée de la convention : 4 ans – du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Nouveau barème :

- ✓ 80 €/tonne pour le recyclage, (aujourd'hui 65 €)
- ✓ 25 €/tonne pour la valorisation hors recyclage pendant 2 ans puis 20 €/tonne,
- ✓ 1 €/tonne pour l'élimination

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve le renouvellement de la convention à passer avec Ecofolio. Madame la Présidente est autorisée à la signer y compris par voie électronique ainsi que tous documents s'y rapportant.

6/ Convention avec l'éco-organisme ECO-DDS pour les déchets toxiques

Dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur les déchets dangereux spécifiques des ménages, il est proposé de signer une convention avec l'Eco-organisme ECO-DDS.

Durée de la convention : la durée de la convention est indéterminée, mais elle est liée au renouvellement de l'agrément d'Eco-DDS par les pouvoirs publics.

La convention sera effective le premier jour du mois calendaire suivant la signature par ECO DDS du document.

Barème financier :

Pour 2013 :

- ✓ Un forfait par déchetterie : 812€/an x 7 soit 5 684 €
- ✓ Un soutien forfaitaire de 0,20 €/hab. Pour l'année 2013, soit 5 193,60 €

- ✓ Un soutien de 0,03 €/hab. pour la communication

A partir de 2014 :

- ✓ Un forfait par déchetterie : 812€/an x 7
- ✓ Prise en charge intégrale des coûts de collecte et de traitement des DDS
- ✓ Un soutien de 0,03€/hab. pour la communication
- ✓ Formation des agents de déchetterie (*elle est gratuite et prise en charge par l'éco-organisme*)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la mise en place de cette convention à passer avec l'éco-organisme ECO-DDS au regard des conditions susmentionnées. Madame la Présidente est autorisée à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Sur le même principe qu'éco-emballages, pionner en la matière, de nouveaux éco-organismes voient le jour au regard des filières mises en place. Ces derniers redistribuent aux collectivités les participations reçues.

Pour information, une nouvelle filière est actuellement en cours de finalisation sur le mobilier. Il n'est donc pas impossible que soit proposée en fin d'année au syndicat, la passation d'une convention avec l'organisme Ecomobilier.

7/ Approbation du rapport annuel 2012

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée des principales données à retenir au titre de l'exercice écoulé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide suite à la présentation du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2012, d'approuver ce document.

Ce dernier devra être soumis au délibéré des Communautés de Communes et communes membres du SICTOM avant le 30 Septembre prochain.

Commentaires :

Les grandes tendances de l'année 2012 peuvent se résumer comme suit,

- *Baisse continue des tonnages d'ordures ménagères (5413,68 tonnes en 2009 ; 5192,38 tonnes en 2010 ; 5106,60 tonnes en 2011 et 4906 tonnes en 2012... pour la première fois sous les 5000 tonnes !!!)*
- *Si on peut signaler une légère diminution en ce qui concerne les tonnages résultant de la collecte sélective (2369 tonnes en 2010 ; 2353 tonnes en 2011; 2330 tonnes en 2012), il faut noter de manière tout à fait positive l'augmentation des emballages triés par les habitants.*
- *Baisse des apports en déchetterie (232 kg/hab en 2011; 221 kg/hab en 2012)*
- *La campagne 2012 sur les composteurs a été d'un cru très modeste avec seulement 52 unités.*
- *Il est précisé que le tonnage des déchets verts intègre également les branchages.*
- *Baisse des tonnages des papiers-cartonnettes et du verre.*
- *Il ressort de ces données un coût des participations maîtrisé et l'absence d'augmentation pour les participations sollicitées auprès des communes et des communautés de communes.*

Les axes prioritaires du syndicat pour l'année 2013 porteront sur les points suivants :

- ✓ Préparer l'intégration de Ruillé sur Loir (Sarthe) au sein du Syndicat pour le 1^{er} Janvier 2014.
- ✓ Poursuivre le développement et la communication sur le compostage individuel chez les particuliers ;
- ✓ Poursuivre l'application de la redevance spéciale ;

- ✓ Optimiser le fonctionnement et le parc des déchetteries (nouvelles filières ; ameublement ; déchets dangereux spécifiques) ;
- ✓ Réduire les dépôts sauvages et inciter les communes à aménager tous leurs points de regroupement ;
- ✓ La mise en œuvre opérationnelle de l'unité de traitement mécano-biologique du Ganotin à Ecorpain dont l'inauguration aura lieu le vendredi 28 Juin.

8/ Questions diverses

- *Le vol d'un bac ordures ménagères a été signalé sur la commune du Gault du Perche.*
- *Commune de Bouffry : des inquiétudes se font jour, face aux déchets hétéroclites déposés à tort dans les bacs jaunes de certains points de regroupement. La présence ou non de serrures sur les bacs ne semble pas résoudre ce type de situation. Si le phénomène venait à perdurer, il conviendrait d'apprécier la faisabilité d'une requalification du secteur de « point de regroupement » en celui « de porte à porte ». Rendez-vous sera prochainement pris avec les services du Syndicat en ce sens.*
- *Colonne à papier : le SICTOM sollicitera un devis pour la mise en place sur ces équipements, d'autocollants rappelant les consignes sur les déchets à y déposer. La confusion est encore trop souvent de mise entre papier et carton.*
- *Fusion des communautés de communes. Il est rappelé en ce domaine que ces structures peuvent effectivement se prévaloir de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » mais celle-ci est le plus souvent exercée par le biais de syndicats comme le SICTOM auxquels les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) versent des participations. La restructuration actuelle du paysage territorial ne changera donc en rien le quotidien des usagers. Ce point a également permis d'échanger entre élus sur les avantages et inconvénients de la taxe et de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 18h30.